

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 juillet 2017**

Affichage le 13/07/2017

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz – M. Gontier - B. Parendel - N. Laumonier - G. Brulfert - M. Gelloz – JJ. Garcia - AC. Thiebaud - JP. Noraz - P. Fontanel - G. Mongellaz - AM. Folliet - JP. Coudurier – M. Deganis – F. Antonioli

Excusés : ME. Girerd-Potin - M. Burdin - B. Ancenay - F. Allemand - S. Selleri qui ont donné respectivement procuration à AC. Thiebaud – Y. Fétaz – JP. Coudurier – F. Antonioli - M. Deganis

Absents : M. Coiffard - F. Mauduit - T. Duverney-Prêt - M. Rodier - E. François - A. Gazza

Monsieur Guillaume BRULFERT a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**I/1 - Engagement de la procédure d'acquisition d'office sans indemnité des « voiries d'ensembles d'habitations »**

M. Brulfert, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal que l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme permet à une commune de transférer d'office et sans indemnité les « voiries d'ensembles d'habitations » dans son domaine public routier. Ce transfert permet d'optimiser la gestion des voiries communales. A ce jour, certaines rues entretenues par la commune ne lui appartiennent toujours pas. Il convient de régulariser la situation juridique de ces voies en complétant la démarche entreprise en 2010.

**1. Rappel de la procédure L318-3 CU :**

- La mise en œuvre de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme débute par la détermination des voies concernées et leur délimitation par un plan d'alignement.
- Ensuite, un dossier de consultation composé d'une notice explicative, d'une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie, d'un plan de situation, d'un état parcellaire, est soumis à enquête publique pendant 15 jours. Le conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier dans les quatre mois qui suivent l'approbation de l'engagement de la procédure.
- L'enquête publique, conduite et clôturée par un commissaire enquêteur, permet aux propriétaires des voiries de présenter leurs observations et oppositions au projet. Toutes les remarques seront recueillies par le commissaire enquêteur désigné par le Préfet.

- Une fois les conclusions du commissaire enquêteur connues, le conseil municipal se prononce sur le classement des voiries dans le domaine public routier. En cas d'opposition d'une ou plusieurs personnes, la décision de classement est prise par le Préfet sur demande de la commune.

## **2. Le champ d'application de l'article L318-3 à Barberaz**

A Barberaz, les voiries nécessitant une régularisation de leur assiette foncière sont classées de la manière suivante :

<b>Voies d'ensembles d'habitations</b>	<b>Autres</b>
Rue de l'Albanne	Route d'Apremont
Chemin de l'Araignée	Rue de Buisson Rond : parcelle B619
Chemin des Belledonnes	Chemin de la Capite : sauf G399
Rue Victor Berthollier	Chemin de la Chambotte
Chemin de la Biche	Route de Chanaz
Impasse du Billeret	Impasse des Coquelicots
Rue de Buisson Rond	Route de l'Eglise
Chemin de la Capite : parcelle G399	Chemin de la Fontaine de Diez
Chemin des Cèdres	Route des Gotteland
Rue Centrale	Chemin des Grandes Teppes
Route de Challes	Chemin des Gravières
Montée du Clos	Rue du 8 mai 1945
Rue du Clos Vermont	Chemin de Jean-Jacques
Rue de la Coche	Chemin de la Lésine
Rue de la Concorde	Chemin de Montlevin
Rue de Joigny	Avenue du Mont Saint Michel
Rue La Fayette	Chemin du Patéry
Rue de la Galoppaz	Chemin des Roquières-Bouzon
Route de Lelia	Chemin Sous le Bois de la Coche
Chemin de Leschaux	Rue le Vieux Chemin
Chemin du Longeray	
Rue de la Maconne	
Rue de la Maladière	
Rue François Miège	
Rue du Moulin à Huile	
Rue des Myosotis	
Rue du Nivolet	
Route de la Peysse	
Chemin des Prés	
Rue du Servanien	
Chemin du Sous-Bois	
Avenue du Stade	
Rue des Tilleuls	
Chemin de la Tour	
Chemin du Tremblay	
Rue des Trois Mortiers	
Rue le Vieux Moulin	
Impasse de la Vapeur	
Rue le Vieux Chemin : sauf E690 E693 et	

E689	
Chemin des Vignes	
Route de la Villette	

Seront transférées d'office les parcelles représentant l'assiette foncière des « voiries d'ensembles d'habitations » et de leurs dépendances (trottoirs, fossés, caniveaux, signalisation, murs de soutènement).

### 3. Exclusions

Bien qu'il n'existe pas de définition précise de la notion de « voiries d'ensembles d'habitations », il apparaît que pour que les parcelles puissent faire l'objet d'une telle enquête publique, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- **Le premier est l'ouverture à la circulation publique**, qui est un critère laissé souvent à l'appréciation souveraine des juges<sup>1</sup>. Mais il en résulte que pour qu'une parcelle de voirie privée puisse être réputée ouverte à la circulation publique, il est nécessaire d'avoir le « consentement, au moins tacite, des propriétaires »<sup>2</sup>. Par exemple, l'Impasse des Coquelicots est obstruée par une barrière, ce qui fait que cette voie n'est pas ouverte à la circulation publique.
- **Le deuxième est de se situer dans un ensemble d'habitations**. Il n'existe pas de définition de cette notion, mais il apparaît qu'une grande partie d'enquêtes publiques d'acquisition d'office et sans indemnité de voiries d'ensembles d'habitations concernent des lotissements à usage d'habitation, ou encore de permis groupés à usage d'habitation<sup>3</sup>. Or, en se basant sur l'enquête publique mise en place en 2010, il apparaît que des rues dans lesquelles il y avait une grande densité d'habitations individuelles avaient été comprises dans ladite enquête publique. Par conséquent, le critère de la densité d'habitations sera retenu, ce qui a pour conséquence de réduire encore le champ de l'enquête publique de cette année : ne seront donc pas retenues les voiries situées dans des endroits où la densité d'habitations est plus faible, notamment au Chemin de la Chambotte.

Par ailleurs, certaines parcelles, essentiellement situées Rue Lafayette, Rue des Tilleuls et Chemin des Prés, ont été prises en compte par l'enquête publique intervenue en août 2010, et feront l'objet d'un acte en la forme administrative, actuellement en cours de rédaction.

Enfin, certaines parcelles, font l'objet d'actes notariés en cours de rédaction ou de signature. Celles-ci ne sont pas prises en compte pour cette enquête publique et pourront être régularisées devant les notaires concernés.

M. Brulfert fait part des difficultés rencontrées avec les notaires pour l'établissement des actes.

### 4. Répartition des « voiries d'ensembles d'habitations » selon leur mode d'acquisition

Feront l'objet de l'enquête publique :	Parallèlement, pourront être acquises à l'amiable
- Rue de l'Albanne	:-
- Chemin de l'Araignée	- Route d'Apremont
- Chemin des Belledonnes	- Rue de Buisson Rond : parcelle B619
- Rue Victor Berthollier	- Chemin de la Capite : sauf parcelle G399
- Chemin de la Biche	- Chemin de la Chambotte
- Impasse du Billeret	- Route de Chanaz
- Rue de Buisson Rond : sauf parcelle B619	- Impasse des Coquelicots
- Chemin de la Capite : parcelle G399	- Route de l'Eglise
- Chemin des Cèdres	- Chemin de la Fontaine de Diez
- Rue Centrale	- Route des Gotteland
- Route de Challes	- Chemin des Grandes Teppes
- Montée du Clos	- Chemin des Gravières
- Rue du Clos Vermont	- Rue du 8 mai 1945
- Rue de la Coche	- Chemin de Jean-Jacques
- Rue de la Concorde	- Chemin de la Lésine
- Rue de la Galoppaz	- Chemin de Montlevin
- Rue de Joigny	- Avenue du Mont-Saint-Michel
- Rue Lafayette	- Chemin du Patéry

<sup>1</sup> Question écrite n° 12398 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI), publiée dans le JO Sénat du 03/07/2014 - page 1598

<sup>2</sup> Conseil d'Etat, 5 / 3 SSR, du 15 février 1989, 71992, inédit au recueil Lebon

<sup>3</sup> Question écrite n° 14731 de M. Franck Montaugé (Gers - SOC), publiée dans le JO Sénat du 05/02/2015 - page 238

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Route de Lélia</li> <li>- Chemin de Leschaux</li> <li>- Chemin du Longera</li> <li>- Rue de la Maconne</li> <li>- Rue de la Maladière</li> <li>- Rue François Miège</li> <li>- Rue du Moulin à Huile</li> <li>- Rue des Myosotis</li> <li>- Rue du Nivolet</li> <li>- Route de la Peysse</li> <li>- Chemin des Prés</li> <li>- Rue du Servanien</li> <li>- Chemin du Sous-Bois</li> <li>- Avenue du Stade</li> <li>- Rue des Tilleuls</li> <li>- Chemin de la Tour</li> <li>- Chemin du Tremblay</li> <li>- Rue des Trois Mortiers</li> <li>- Impasse de la Vapeur</li> <li>- Rue le Vieux Chemin : sauf les parcelles E690, E693 et E689</li> <li>- Rue du Vieux Moulin</li> <li>- Chemin des Vignes</li> <li>- Route de la Villette</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin des Roquières-Bouzon</li> <li>- Chemin Sous le Bois de la Coche</li> </ul>
---	--

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **engage la procédure de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme,**
- **autorise la première adjointe à signer les actes d'acquisitions amiables rédigés par M. le Maire.**

### **I/2 Rétrocession et servitudes par la société HALPADES**

M. Brulfert, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du centre bourg, le foncier communal cédé à VINCI a donné lieu à une revente en l'état futur d'achèvement du bâtiment B à la société HALPADES (bailleur social) le 16/12/2015.

Cette revente porte sur le bâtiment et son emprise rapprochée figurée au plan présenté à l'assemblée. Une portion de cette emprise a vocation à revenir dans le domaine public communal (triangle jaune proche de la galerie de la Chartreuse) et une autre doit faire l'objet d'une servitude de passage au profit de la commune (bande avec surface pointillée) permettant une continuité piétonne entre le centre bourg et la rue de la Maconne.

Le prix de vente est fixé à un euro. M. Coudurier souhaite connaître le coût des frais de notaire et regrette que les continuités piétonnes n'aient pas été prévues dès le départ.

M.le Maire explique que pour la portion en triangle, cela n'aurait pas été possible car il s'agit d'aligner le passage public sur le sous-sol (garages) afin que soit clairement délimité le domaine public.

Considérant la nécessité de maintenir les continuités piétonnes entre le centre bourg et les espaces connexes,

M. COUDURIER explique l'abstention à cette question compte tenu de l'opposition de la minorité au projet de centre bourg.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour et 6 abstentions (MM. Coudurier – Deganis – Allemand – Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli) autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'acte présenté en séance visant :**

- **la rétrocession dans le domaine public commune de la parcelle C234,**
- **l'institution d'une servitude de passage piétonnier sur les parcelles C221, 231 et 233.**

## II/1 Tarifs périscolaires 2017/2018

M. Fontanel, adjoint aux Finances, informe le conseil municipal que les services périscolaires municipaux sont composés des temps suivants :

- Garderies : du lundi au vendredi, matin et soir,
- Restaurants scolaires : de 2h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- Temps d'Activités Pédagogiques : le vendredi de 13h45 à 16h45.

A la fin de chaque année scolaire, le bilan des services précise leur équilibre financier en faisant état des dépenses et des recettes constatées, sur une année civile à compter de cette année.

L'augmentation de 37% du déficit global des services entre les années civiles 2015 et 2016, y compris TAP (142 k€ en 2016 ; 105 k€ en 2015) résulte notamment :

- **En ce qui concerne le restaurant scolaire** (déficit en hausse de 10.8% sur une année civile de -102 k€ en 2016 ; -92 k€ en 2015) :
  - de la baisse du coût des repas sur 1 trimestre en 2015 ; sur 4 trimestres en 2016,
  - d'une augmentation des charges de personnel (+7.7%),
  - d'une baisse des recettes du service (-5%) malgré un nombre de repas facturé en augmentation (+2.5%).

NB : le nouveau prestataire retenu suite à l'appel d'offres applique des tarifs équivalents au précédent.

- **En ce qui concerne les garderies et études surveillées** (déficit en hausse de 34.5% sur une année civile de -21 k€ en 2016 ; -15 k€ en 2015) :
  - de la hausse des charges de personnel (+8.3%) suivant la fréquentation et le taux d'encadrement souhaité par la commune,
  - de la hausse des recettes (+2.9%),
  - de la comptabilisation plus exhaustive des charges externes.
- **En ce qui concerne les TAP** : après une année bénéficiaire en 2015 (+2 k€), le service redevient déficitaire en 2016 à hauteur de -19 k€.

<b>RESTAURANTS</b>	<b>2017/2018</b>	<i>Tarifs allergiques</i>
QF Inférieur ou égal à 300	<b>2.60 €</b>	1.35 €
De 301 à 590 compris	<b>3.85 €</b>	1.95 €
De 591 à 751 compris	<b>4.35 €</b>	2.20 €
De 752 à 981 compris	<b>5.85 €</b>	3.00 €
982 à 1474 compris	<b>6.10 €</b>	3.10 €
QF non fourni ou > 1475	<b>6.20 €</b>	3.20 €
Extérieurs	<b>9.55 €</b>	5.95 €

<b>GARDERIES/ ETUDES</b>	<b>2017/2018</b>	
<b>Tarifs</b>	<b>MATIN</b>	<b>SOIR</b>
Normal	<b>1.70 €</b>	<b>2.15 €</b>
Réduit à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>1.35 €</b>	<b>1.80 €</b>

<b>TAP</b>	<b>2017/2018</b>
Tarif	<b>2.5 €</b>

Il est rappelé la possibilité de règlement par chèque, espèces, ou par Chèques Emploi Service Universel. En outre, pour tout retard non justifié (à la récupération de l'enfant ou à la facturation), un tarif « sanction » est applicable à hauteur de 5.00 € par retard, dès le premier retard non justifié (raison médicale, cas de force majeure).

M. Coudurier remarque que les TAP, décriés au départ pour leur coût supposé élevé, ont été bénéficiaires en 2015.

M. le Maire répond, qu'ensuite, cela n'a plus été le cas et que le service est devenu nettement déficitaire et qu'a priori c'est leur dernière année d'existence.

Par ailleurs, M. Fontanel fait part de son inquiétude pour les finances communales dans le futur si, outre les baisses de dotations déjà effectives, la taxe d'habitation est supprimée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les tarifs présentés ci-dessus.**

### **II/2 Crédits scolaires 2017/2018**

Mme Thiebaud, adjointe aux Affaires Scolaires, informe le conseil municipal, que vu l'article 212-4 du Code de l'Education, il est proposé au Conseil d'approuver les crédits scolaires suivants pour l'année scolaire 2017/2018 :

#### 1) Dépenses réglées par les coopératives scolaires et donnant lieu au versement par la commune sur présentation de factures

##### Forfait transport

Forfait Élémentaire	Forfait Maternelle
<b>700 € x nombre de Classes</b>	<b>400 € x 1 (aller-retour par classe)</b>

Le forfait transport est versé pour moitié avant le 31 décembre (1<sup>er</sup> trimestre), puis par le solde sur justificatif avant le 31 août suivant.

##### Sorties culturelles

Écoles élémentaires	1 100 € à partager au prorata des élèves
Ecoles maternelles	200 € par école 270 € par école pour un spectacle ayant lieu à l'école

##### Sorties sportives (hors piscine – obligatoire) :

Participation plafonnée de la commune à hauteur d'1/3 des frais occasionnés par l'activité dans la limite de :

- 200 € pour les écoles maternelles.
- 500 € pour les écoles élémentaires.

#### 2) Dépenses réglées par la mairie :

##### Sorties piscine

##### Crédits photocopies

Attribués par groupe scolaire, ils correspondent à la fourniture de papier et au règlement des factures d'entretien des copieurs par la commune dans la limite du contingent suivant :

<b>Ecoles</b>	<b>A4</b>	<b>A3</b>
élémentaires	400 photocopies par élève*	3 ramettes par école (affichage, ...)
maternelles	300 photocopies par élève*	

\* Photocopies A4 noir et blanc. Les photocopies couleurs seront déduites de l'allocation scolaire par élève. Les enseignants définissent ainsi l'usage de cette nouvelle possibilité. Pas de report possible des crédits non consommés.

Compte tenu de la spécificité du projet EMILE, le crédit photocopies est majoré à 250 photocopies/élève pour les classes concernées.

### 3) Allocation scolaire :

**46 €** par élève, tant en élémentaire qu'en maternelle + affranchissement des courriers de fonctionnement des écoles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les crédits scolaires ci-dessus pour l'année scolaire 2017/2018.**

### **III/1 Travaux de réhabilitation des salles polyvalentes et de leurs entrées - Avenant n° 1 au marché**

M. Garcia, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que par délibération du 20/02/2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public de travaux pour le réaménagement partiel des salles polyvalentes et de leurs entrées.

Lors des premiers travaux de terrassement, la nature des sols s'est avérée plus variable que prévu (malgré les études géotechniques préalables). Les fondations ont été redéfinies au regard d'études complémentaires, nécessitant notamment des terrassements supplémentaires et la réalisation d'un radier béton suffisamment dimensionné.

En conséquence, un avenant présenté en séance au lot n°1 – TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE – VRD a été demandé en urgence, majorant de 12 748.7 €HT, soit 10%, le montant initial du lot concerné (124 982.91 €HT).

M. Coudurier fait état d'un témoin de fissuration déjà installé dans la salle polyvalente et demande si celui-ci indique des aggravations de fissures dues aux travaux et notamment aux créations de nouvelles ouvertures.

Pour l'instant ce témoin n'a pas bougé et le bureau de contrôle ne signale pas de problème.

M. le Maire précise que les travaux sont réalisés dans les règles de l'art et que l'adjonction sécurise d'autant l'existant.

M. COUDURIER explique l'abstention à cette question compte tenu de l'opposition de la minorité au projet de centre bourg.

Vu l'article 27, 59 et 139 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics engagée pour ce projet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 6 abstentions (MM. Coudurier – Deganis – Allemand – Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli) autorise le Maire à signer l'avenant présenté en séance.**

### **III/2 Travaux de réaménagement de la route d'Apremont - Convention de co-maîtrise d'ouvrage**

M. Garcia, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que la commune de Barberaz a souhaité requalifier son entrée de ville côté Chambéry (entre la rue de Buisson Rond et le rond-point de la mairie) et, en lien avec Chambéry-métropole-Cœur des Bauges, sécuriser le secteur pour les modes doux, et adapter les arrêts de bus au nouveau réseau.

Pour cette portion, la route d'Apremont est classée voirie d'intérêt communautaire (VIC).

Cela étant, les travaux présentés lors de l'attribution du marché public correspondant, relèvent essentiellement de la compétence communale.

Dès lors, M. Garcia propose que Chambéry métropole-Cœur des Bauges transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Barberaz, pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'opération.

La convention présentée en séance fixe les modalités dans lesquelles Chambéry métropole-Cœur des Bauges confie à la commune la conduite des études et travaux d'aménagements sur cette VIC incluant :

- Les travaux préparatoires,
- Les terrassements,
- La création d'îlots centraux et paysagers,
- L'insertion d'une continuité cyclable,
- La suppression de 2 quais bus plus desservis depuis la mise en service du nouveau réseau bus, ainsi que la sécurisation de deux quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Les bordures et le revêtement de chaussée,
- Un revêtement qualitatif de type pépite au droit des carrefours,
- La mise en place de fontainerie sur le giratoire.

M. Coudurier fait part de doutes de la minorité concernant l'installation de la fontainerie et regrette la suppression de 2 quais bus installés il n'y a pas si longtemps avec l'argent du contribuable.

M. le Maire lui précise que ceux-ci pourront être réutilisés ailleurs.

Les travaux relevant de la compétence de Chambéry métropole-Cœur des Bauges sont clairement identifiés dans le détail quantitatif estimatif de l'opération (bordures, revêtement de trottoir, quais bus, bandes cyclables).

Le projet global relevant donc majoritairement de la compétence communale, et pour la bonne coordination de l'ensemble des travaux, l'agglomération propose de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage des études et travaux pour les prestations relevant de ses compétences.

Monsieur Garcia propose d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage confiant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération à la commune.

La répartition par compétences permet d'identifier les coûts afférents décrits dans la convention présentée.

Le cas échéant, un avenant à la convention viendra modifier ce montant en fin de marché.

Des travaux pour aménager des trottoirs, mettre en place la déviation puis pour réaliser une première partie d'enrobé ont déjà été réalisés. La dernière partie de goudronnage qui sera finalement réalisée fera l'objet du versement d'une soule d'environ 40 000 € de la part du département à la commune.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, et notamment son article 2-II,

Vu l'article 4 alinéa 2-I des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu l'article 4 alinéa 1-11-2 des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 09 janvier 2017, déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant l'approbation des conventions de co-maîtrise d'ouvrage,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Barberaz et Chambéry métropole Cœur des Bauges, confiant à la commune la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de réaménagement de la route d'Apremont,**
- **autorise le Maire à signer cette convention et les avenants afférents.**



#### **IV Convention de financement pour l'aménagement du centre-bourg et la déviation de la route d'Apremont**

M. Brulfert, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal que l'étude et la réalisation du centre bourg, en tant qu'opération de requalification urbaine, a fait l'objet d'une convention de projet avec l'agglomération Chambéry métropole, signée le 24/02/2014, définissant les engagements de chaque partie.

Parmi ceux-ci, la route département 201 (route d'Apremont), classée d'intérêt communautaire, a notamment fait l'objet d'un dévoiement et d'une mise aux normes sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant de 436 k€HT.

A ce titre, Chambéry métropole prend en charge les montants correspondants aux trottoirs et génie civil d'éclairage public pour 150 ml. Cette participation s'établit forfaitairement à hauteur de 33 333.00 € HT soit 39 999.6 € TTC.

M. COUDURIER explique l'abstention à cette question compte tenu de l'opposition de la minorité au projet de centre bourg

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 6 abstentions (MM. Coudurier – Deganis – Allemand – Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli) autorise M. le Maire à signer la convention présentée en séance.**

#### **V – Questions diverses**

M. Coudurier questionne sur l'installation de barrières près du pressoir. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une mesure dissuasive à l'encontre de squatters en voitures, qui n'entrave pas l'accès aux poubelles.

M. Coudurier fait également état de trafics à l'ancien arrêt des Myosotis et d'abandon de canettes sur la chaussée.

M. le Maire regrette toutes ces incivilités et la difficulté à les empêcher d'autant que ces actes génèrent des moyens humains supplémentaires pour les effacer.

M. le Maire rappelle la projection du film « Belle et Sébastien - l'aventure continue » dans l'enceinte de l'école de la Concorde mardi 11 juillet en soirée.

M. le Maire souhaite un bon été à tous.

La séance est levée à 21 h.